

AT2023-126

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LA FERMETURE PROVISoire DE L'AIRe DE JEUX DES BOURSEAUX**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,  
**CONSIDERANT** qu'une réparation est nécessaire sur un jeu, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

L'aire de jeux des Bourseaux est fermée à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le temps de la réparation.

**Article 2**

Tout accès est interdit au public

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de l'aire de jeux.  
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

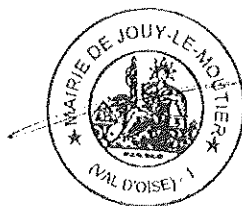
**Article 6**

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le **25 AOUT 2023**

Le Maire,



Hervé FLORCZAK

